

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 23/06/2011

Réception par le Prefet : 23/06/2011

Publication : 24/06/2011



# Conseil Général Haut-Rhin

## Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation  
Ludovic LIONS  
Chef du Service Administratif de  
l'Assemblée

N° CP-2011-6-1-2

Séance du vendredi 17 juin 2011

### **GARANTIE DÉPARTEMENTALE D'EMPRUNT ASSOCIATION ADÈLE DE GLAUBITZ - ODEREN**

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU les articles L. 3231-4 et suivants du C.G.C.T. relatifs aux garanties d'emprunt du Département,
- VU l'article 2298 et suivants du Code Civil,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil général à la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général 2010-4-1-7 du 8 décembre 2010 relative au projet de budget primitif 2011,
- VU la demande de garantie formulée par l'Association Adèle de Glaubitz pour un prêt d'un montant de 2 140 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne destiné au financement du Service de Suite et de Réadaptation (SSR) plateau technique et cuisine, dernière tranche des travaux de restructuration de l'EHPAD Hôpital Saint-Vincent à Oderen,
- VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % à l'Association Adèle de Glaubitz pour un prêt d'un montant de 2 140 000 € à souscrire auprès de la Caisse d'Épargne destiné au financement du Service de Suite et de Réadaptation (SSR) plateau technique et cuisine, dernière tranche des travaux de restructuration de l'EHPAD Hôpital Saint-Vincent à Oderen.

Les caractéristiques du prêt de la Caisse d'Épargne et de Prévoyance d'Alsace pour lequel la garantie est demandée sont les suivantes :

Période d'anticipation et/ou de différé d'amortissement

Modalité : Intérêts payés périodiquement  
Taux d'intérêt annuel : identique à la période d'amortissement  
Périodicité intérêts intercalaires : Trimestrielle  
Durée prévisionnelle : 24 mois jusqu'au 05/01/2013

Période d'amortissement

Montant : 2 140 000€  
Durée totale : 240 mois,  
Amortissement : parts de capital constant  
Périodicité des échéances : trimestrielle  
Taux d'intérêt annuel : 2,95% révisable  
Indexation du taux : EURIBOR 3 mois  
Marge constante : 1,91%  
Taux effectif global : 2,96%  
Taux effectif global périodique : 0,74%  
Option « Taux Cape » : Oui + 2 points  
Option scénario : Non  
Première annuité prévisionnelle : 115 380 €, dont intérêts 69 045 €

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt, soit 24 mois de préfinancement maximum jusqu'au 05 janvier 2013, suivie d'une période d'amortissement de 240 mois et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association Adèle de Glaubitz, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

- ✦ S'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges d'emprunt,
- ✦ Autorise le Président du Conseil Général à intervenir au contrat de prêt passé entre le prêteur et l'organisme et à signer tout document relatif à la caution, approbations de réaménagement, de renégociations, de transfert d'emprunt, inscription de prénotation hypothécaire.

LE PRESIDENT



Charles BUTTNER

Adopté